



PAR LES DIRECTIONS DES ECOLES FRANCAISES D'INGENIEURS

AIDE A LA SAISIE 2024

mise à jour du 7 mai 2024

DONNÉES CERTIFIÉES PAR LES DIRECTIONS DES ÉCOLES FRANÇAISES D'INGÉNIEURS

*Publiées à la demande de la Commission des titres d'ingénieur (CTI)
en conformité avec les standards de l'espace européen de l'enseignement supérieur*

La CTI et les écoles d'ingénieurs qu'elle évalue se conforment aux standards européens adoptés par les ministres de l'enseignement supérieur de l'espace européen (Bergen, 2005 ; Erevan, 2015), les *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area* (ESG). Parmi ces standards, il y a l'exigence pour les établissements d'enseignement supérieur de rendre publiques des informations sincères sur leur offre de formation.

Dans cette perspective, il est demandé à chaque école d'ingénieurs de renseigner, une fois par an et pour la 12^e année consécutive, les données de ce formulaire en vue de leur transmission à la CTI et de leur publication sur le site Internet de la CTI et de l'école.

Nous vous rappelons que ces données engagent la responsabilité de la Directrice/du Directeur de l'école et attirons votre attention sur l'importance de leur exactitude. Une charte prévue à cet effet est à valider par la Directrice/le Directeur de l'école en début de questionnaire.

Cette année, la date limite pour actualiser les informations est le **30 juin 2024** (portail ouvert jusqu'à 23h59).

Cas particulier des écoles ayant un audit en début de campagne 2024-2025

Les écoles concernées par le début de la campagne d'évaluation 2024-2025 doivent saisir les données certifiées **dès l'ouverture du portail**, au plus tard à la date de remise de leur dossier d'audit. En effet, certaines données certifiées constituent les « datasheet » de leur dossier d'audit, avec des informations sur plusieurs années dont 2023-2024 (voir ci-dessous).

ÉVOLUTIONS ET INFORMATIONS PRATIQUES en 2024

Le formulaire est révisé chaque année, notamment grâce aux commentaires et questionnements de la part des écoles durant la campagne précédente.

Depuis 2022, R&O prévoit une meilleure exploitation des données saisies annuellement par les écoles grâce à la création de « **datasheets** » qui font partie des éléments d'un dossier d'audit. Ces tableaux sont constitués d'une extraction des données certifiées qui reprend les informations sur plusieurs années. La constitution des datasheets se fait automatiquement ; les écoles ont accès aux datasheets sur la plateforme de saisie de la direction où les écoles d'une campagne d'accréditation sont invitées à télécharger les datasheets et à les joindre à leur dossier d'auto-évaluation.

Cette année, le formulaire des données certifiées a très peu évolué par rapport aux versions de 2021, 2022 et 2023. Quelques questions ont été modifiées, notamment pour apporter des précisions sur les effectifs en formation d'ingénieur (I.16.b.1) et sur l'encadrement pédagogique en conformité avec la version 2024 de R&O (I.17 à I.21).

RAPPEL

Dans l'ensemble du formulaire, on se focalise sur **les apprenants inscrits en cycle ingénieur** (3^e, 4^e et 5^e années dans l'enseignement supérieur) dans les centres/sites accrédités de l'école durant l'année académique concernée. Seules les cases faisant explicitement référence à d'autres niveaux ou diplômes dérogent à cette règle.

Ces données ayant aussi pour intérêt d'être consolidées afin d'obtenir des chiffres réels sur les ingénieurs et élèves ingénieurs des écoles d'ingénieurs françaises, la saisie des données de la rubrique I.16.a et du chapitre II est obligatoire pour la validation du formulaire.

Nous attirons votre attention sur le bloc de saisie « Particularités » en fin de formulaire, qui permet de mentionner des éléments caractéristiques n'ayant pu trouver leur place dans le corps du formulaire.

Les informations dont la CTI dispose d'ores et déjà sont préremplies. Les informations publiées dans l'arrêté interministériel ne sont pas modifiables (nom légal de l'école, intitulés des formations, durée et période de l'accréditation). Il n'est pas possible de déposer des documents en annexe du formulaire.

Modalités de connexion

Portail : <https://espace-ecole.cti-commission.fr/login>

Identifiant de connexion : par défaut, adresse mail de la directrice/du directeur enregistrée dans la base de données de la CTI. Le cas échéant, elle/il peut désigner un collaborateur autorisé à renseigner les données en ligne. Dans ce cas, toutes les informations concernant les données certifiées sont envoyées aux deux adresses mail. La certification des données reste cependant sous la seule responsabilité de la directrice/du directeur de l'école ; elle/il est le seul à pouvoir valider les données en fin de saisie. Si la directrice/le directeur et/ou son adresse mail a changé, il est important d'en informer la CTI.

Mot de passe : en cas d'absence de mot de passe, il suffit de cliquer sur « mot de passe oublié » pour que le système en génère automatiquement un nouveau et l'envoie à l'adresse mail du demandeur (directrice/directeur de l'école ou la personne désignée par lui).

Pour signaler d'éventuelles évolutions ou erreurs (même en dehors de la période de saisie) ou pour toute information complémentaire, merci de contacter la CTI à l'adresse suivante : contact@cti-commission.fr.

STRUCTURE DU FORMULAIRE

I. École qui délivre le(s) diplôme(s) d'ingénieur.....	p. 4
II. Informations sur les formations d'ingénieur accréditées de l'école.....	p. 11
II.1. Informations générales des formations.....	p. 11
II.2. Nombre de diplômes d'ingénieur délivrés.....	p. 14
III. Implication des personnels de l'école dans des activités de recherche.....	p. 16
IV. Données concernant le recrutement en formation d'ingénieur (dernière promotion recrutée), toutes spécialités et voies confondues.....	p. 17
V. Ouverture sociale.....	p. 21
VI. Innovation – Valorisation.....	p. 23
VII. Relations avec les entreprises.....	p. 23
VIII. L'internationalisation des formations d'ingénieur.....	p. 24
IX. L'emploi.....	p. 27
X. Vie de l'étudiant – notoriété.....	p. 29
XI. Système de pilotage qualité (démarches QSE et d'amélioration continue).....	p. 30

I. ÉCOLE QUI DÉLIVRE LE(S) DIPLÔME(S) D'INGÉNIEUR

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI :

Mesures sur les « apprenants » : rentrée de septembre de l'année universitaire 2023-2024.

Mesures sur les données administratives : année civile 2023 ou année universitaire 2022-2023.

Rappel de la définition pour établir la distinction entre la notion d'école et d'établissement :

L'école est la structure administrative qui délivre le diplôme. Celle-ci est identifiée sans ambiguïté dans l'intitulé du diplôme qui est toujours "diplôme d'ingénieur de <nom légal de l'école>". Si cette école est interne à une autre structure, le nom légal de cette autre structure est, en général, inscrit sur le diplôme, après celui de l'école et est identifié par le terme "établissement" dans cette fiche.

Exemple : Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université Lyon I, spécialité mathématiques appliquées.

L'école est l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon-I, l'établissement est l'Université Lyon I.

Apprenants : étudiants, apprentis, stagiaires de formation continue

Précisions relatives aux questions I.17.a à I.22 :

Ces données permettent aux auditeurs de la CTI de se renseigner sur les caractéristiques des intervenants en formation et leur proximité avec les apprenants (taux d'encadrement).

On cherchera notamment à apprécier le lien entre recherche et enseignement à travers le profil recherche des enseignants.

I.1	Nom légal de l'école	C'est le nom officiel de l'école dans ses statuts. Ce champ est prérempli. Il faut faire une demande auprès de la CTI si vous souhaitez le modifier.
I.2	Nom de marque	C'est le nom à partir duquel la communication de l'école est réalisée. Celui-ci peut être différent du nom légal de l'école.
I.3	Nom / Sigle / Appellation	Il s'agit du sigle utilisé par la DGESIP et/ou la CTI. Ce champ est prérempli. Il faut faire une demande auprès de la CTI si vous souhaitez le modifier.
I.4	Date de création de l'école actuelle	
I.5	Nom(s) et date(s) de création(s) de(s) école(s) dont est issue l'école actuelle	Si l'école actuelle résulte de reconfigurations, changements de noms ou regroupements au cours de la dernière décennie, le(s) nom(s) et la ou les date(s) de fondation de ces écoles initiales peuvent être indiqués ici.

I.6	Statut juridique	Pour les écoles qui ont la personnalité morale, indiquer ici son statut (EPCSCP, EPA, Association loi 1901 ...). Pour celles qui dépendent d'un autre établissement qui a, lui, la personnalité morale, compléter la partie "établissement" ci-dessous.			
I.7	Adresse du siège de l'école	Pour les écoles internes, renseigner ici l'adresse de l'école.			
	Adresse (suite)				
	Code postal du siège de l'école				
	Ville du siège de l'école				
I.8	Nom de l'établissement	Cette question concerne uniquement les écoles internes.			
I.9	Adresse du siège de l'établissement				
	Adresse (suite)				
	Code postal du siège de l'établissement				
	Ville du siège de l'établissement				
I.10	Nom du directeur / de la directrice	Ce champ est prérempli. Il faut faire une demande auprès de la CTI si vous souhaitez le modifier.			
I.11	Numéro de téléphone pour obtenir des renseignements sur l'école				
I.12	Adresse de messagerie pour demander des renseignements sur l'école				
I.13	Site internet de l'école				
I.14	Ministère(s) de tutelle(s)	Cette question concerne seulement les écoles publiques.			
I.14.b	Communauté(s) d'appartenance (COMUE, Etablissements Publics Expérimentaux (EPE) ou autres types de regroupements)				
I.14.c	Réseau(x) d'appartenance de l'école				
I.15	École publique ou privée	Public ou privé (quelle que soit sa forme statutaire) Ce champ est prérempli. Il faut faire une demande auprès de la CTI si vous souhaitez le modifier.			
I.16.a	Nombre total d'apprenants inscrits dans une formation de niveau bac à bac +6 de l'école (prépas, cycle ingénieur, masters, mastères spécialisés, bachelors, doubles diplômes...), hors doctorat.		Nombre total	Dont doubles diplômes au sein de la même école (ex : diplôme d'ingénieur et master)	On ne s'intéresse ici qu'aux apprenants sélectionnés et inscrits administrativement à une formation de l'école et non à l'établissement de rattachement. Pour une école interne à une université, on ne s'intéresse donc pas au nombre d'étudiants de l'université mais seulement à ceux qui sont sous la responsabilité de l'école. Ne pas comptabiliser les élèves en année de césure.
		Hommes			
		Femmes			
		Total			

I.16.b.1		Pour les écoles en 5 ans : Nombre d'apprenants inscrits en cycle préparatoire (1 ^{re} et 2 ^e années dans l'enseignement supérieur)	Pour les écoles en 3 ans et en 5 ans : Nombre d'apprenants inscrits en cycle ingénieur (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e années dans l'enseignement supérieur)			Pour les écoles accréditées à délivrer le titre spécifique post diplôme d'ingénieur « diplôme d'ingénieur de spécialisation » Nombre d'apprenants			<p>Ne pas comptabiliser les élèves en année de césure. Positionner les élèves-ingénieurs en FISEA en fonction de leur statut lors de l'année concernée (en 1^{re} année avec les étudiants et en 2^e et 3^e années avec les apprentis).</p> <p>Attention : Précision concernant les contrats de professionnalisation et d'apprentissage durant la seule dernière année du cycle ingénieur. Les apprenants ayant démarré leur formation sous statut étudiant et qui effectuent leur cinquième année sous le régime de l'alternance (en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) doivent toujours être comptabilisés parmi les apprenants sous statut étudiant.</p>
			Formation initiale sous statut étudiant	Formation initiale sous statut d'apprenti	Formation continue	Formation initiale sous statut étudiant	Formation initiale sous statut d'apprenti	Formation continue	
Nombre total d'apprenants inscrits dans une formation conduisant au titre d'ingénieur (bac+5) et/ou d'ingénieur de spécialisation (bac+6 ou plus)	Hommes								
	Femmes								
	Total								

I.16.b.2	Nombre total d'apprenants sous statut étudiant effectuant la dernière année du cycle ingénieur en alternance parmi ceux comptabilisés en I.16.b.1	Contrat de professionnalisation :	Hommes :
			Femmes :
			Total :
		Contrat d'apprentissage :	Hommes :
			Femmes :
			Total :
I.16.b.3	Nombre de dossier en cours de VAE parmi les apprenants comptabilisés en I.16.b.1	Hommes :	
		Femmes :	
		Total :	

I.16.c	Nombre total d'apprenants inscrits en Bachelor en Sciences et Ingénierie (BSI)		Formation initiale sous statut étudiant	Formation initiale sous statut d'apprenti	Formation continue	Uniquement les effectifs inscrits en formations de Bachelor ayant obtenu le grade de licence. (Inclure les inscrits en Bachelor hybride). Positionner les élèves en fonction de leur statut lors de l'année concernée
		Hommes				
		Femmes				
		Total				
I.17.a	<p>Nombre d'enseignants statutaires sans mission de recherche (personnes physiques) intervenant dans le suivi des activités de formation en cycle ingénieur et dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'employeur principal est l'école ou l'établissement d'enseignement supérieur en convention sur le diplôme ; - et effectuant au moins le quart de leur service statutaire dans l'école. <p>Les activités à prendre en compte correspondent aux actes pédagogiques (face-à-face pédagogique¹, encadrement de projets, coordination, ingénierie de formation...) au service des apprenants. Ne pas intégrer le temps de préparation des enseignements (N.B : se référer aux heures données sur la maquette pour réaliser la(les) formation(s) d'ingénieur ou la fiche de service de l'enseignant).</p>			<p>On s'intéresse ici seulement aux enseignants permanents du cycle ingénieur. On indique ici un nombre d'individus indépendamment de leur charge de travail, donc on doit obtenir un nombre entier.</p>		
I.17.b	<p>Nombre d'"équivalents temps plein" parmi les enseignants statutaires comptabilisés en 1.17 a.</p>			<p>On regarde ici les équivalences ; à titre d'exemple, deux personnes à mi-temps correspondent à un temps plein. Le nombre donné en 1.17.b sera donc strictement inférieur ou égal au nombre donné en 1.17. a. Pour définir un temps complet d'enseignant, prendre comme référence le statut ou la convention collective en vigueur dans votre structure. Ce point pourra faire l'objet d'un échange dans le cadre d'un audit.</p>		

¹ "**Face-à-face pédagogique**" : toute période indiquée à l'emploi du temps pendant laquelle l'apprenant participe à une activité pédagogique encadrée par un enseignant.
Dans le cas particulier des formations "non présentielles" : les séances à distance "synchrones" d'interaction entre la classe et un enseignant font partie du face à face pédagogique lorsque la formation impose que des parties de cours soient étudiées hors emploi du temps. Il convient alors d'intégrer au face à face pédagogique une durée équivalente à celle de l'enseignement présentiel nécessaire pour traiter ces éléments de cours ("équivalent présentiel").

Ne font pas partie du face-à-face pédagogique :

- les heures planifiées à l'emploi du temps pour des activités de projet, si l'enseignant n'est pas présent ("autonomie planifiée") ;
- les interactions individuelles entre l'enseignant et l'apprenant (tutorat personnalisé).

I.18.a	<p>Nombre d'enseignants chercheurs ayant une mission d'enseignement en cycle ingénieur dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'employeur principal est l'école ou l'établissement d'enseignement supérieur en convention sur le diplôme ; - et effectuant au moins un quart temps d'enseignant-chercheur selon la réglementation en vigueur dans leur établissement. <p>Les activités à comptabiliser correspondent aux actes pédagogiques (face-à-face pédagogique², encadrement de projets, coordination, ingénierie de formation...) au service des apprenants. Ne pas intégrer le temps de préparation des enseignements.</p> <p>(N.B : se référer aux heures données sur la maquette pour réaliser la(les) formation(s) d'ingénieur ou la fiche de service de l'enseignant.)</p>	<p>On s'intéresse ici seulement aux enseignants-chercheurs permanents du cycle ingénieur (cf. la définition d'enseignant-chercheur permanent dans R&O³).</p> <p>Pour définir un quart temps d'enseignant-chercheur, prendre comme référence la réglementation de votre structure ou de la convention collective concernée.</p> <p>Le nombre de personnes physiques est indépendant de leur charge de travail, on doit donc obtenir un nombre entier.</p>
I.18.b	<p>Nombre d' "équivalents temps plein" dans l'enseignement et le suivi des activités de formation parmi les enseignants-chercheurs comptabilisés en 1.18.a.</p>	<p>On regarde ici les équivalences ; à titre d'exemple, deux personnes à mi-temps correspondent à 1 équivalent temps plein.</p> <p>Le nombre donné en I.18.b sera donc strictement inférieur ou égal au nombre donné en I.18.a.</p> <p>Pour définir un temps complet d'enseignant-chercheur, prendre comme référence la réglementation de votre structure ou la convention collective concernée.</p> <p>Ce point pourra faire l'objet d'un échange dans le cadre d'un audit.</p>

² *Ibid.*

³ R&O, A.5.1 : « Sont considérés comme **enseignants-chercheurs** les personnels académiques de l'école titulaires d'un doctorat qui consacrent au moins 30% d'un temps plein à une activité de recherche dans un laboratoire de recherche reconnu et évalué et qui réalisent en moyenne au moins une publication scientifique tous les deux ans. Les publications et autres productions scientifiques comptabilisées sont les articles dans des revues internationales avec comité de lecture, les communications orales ou par affiche avec actes et comité de lecture dans un congrès international, les ouvrages scientifiques, les autres productions comme les brevets, les logiciels ou bases de données enregistrés... »

		< à 8h	≥ à 8h et < à 64h	≥ à 64h	
I.19	Nombre total d'intervenants extérieurs (dont l'employeur principal n'est pas l'école) et provenant du monde socio-économique (hors recherche) qui ont une activité de pédagogie au service des élèves en cycle ingénieur.				Ne doivent être pris en compte que les vacataires extérieurs du monde socio-économique. Ne pas inclure les vacataires dont l'activité principale est l'enseignement et/ou en poste dans d'autres établissements (p.ex. langues vivantes, sport...). On compte ici des individus et non des "équivalents service".
I.20	Nombre total d' intervenants extérieurs (dont l'employeur principal n'est pas l'école) dont l' activité principale est l'enseignement et qui ont une activité de pédagogie au service des élèves en cycle ingénieur	< à 8h	≥ à 8h et < à 64h	≥ à 64h	P.ex. matières scientifiques, langues vivantes, sport... On compte ici des individus et non des « équivalents service ».
I.21	Nombre d'intervenants ayant une activité en recherche, - non comptabilisés dans les enseignants chercheurs permanents (I18), - en provenance de l'établissement ou d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un laboratoire ou d'un organisme de recherche - et ayant une activité pédagogique en cycle ingénieur	< à 8h	≥ à 8h et < à 64h	≥ à 64h	On compte ici des individus et non des « équivalents service ».
I.22	Nombre de titulaires d'un doctorat parmi le corps enseignant (items I.17. à I.21)	Inclure les vacataires académiques et socio-économiques			

II. INFORMATIONS SUR LES FORMATIONS D'INGÉNIEUR ACCRÉDITÉES DE L'ÉCOLE

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES FORMATIONS

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI :

Mesures sur les apprenants : inscrits au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Mesures sur les données administratives : année civile 2023 ou année universitaire 2022-2023.

II.1.1	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur		Intitulé officiel du diplôme
II.1.2	Intitulé de ce diplôme en anglais		Cf. <u>La délibération CTI relative à la nomenclature des spécialités</u>
II.1.3	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	Mot clé 1	Dix mots clés maximum qui explicitent l'intitulé de la spécialité et peuvent être utilisés pour la communication
		Mot clé 2	
		Mot clé 3	
		Mot clé 4	
		Mot clé 5	
		Mot clé 6	
		Mot clé 7	
		Mot clé 8	
		Mot clé 9	
		Mot clé 10	
II.1.4	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation	L'objectif de la formation doit être décrit dans la fiche RNCP qui est obligatoire : insérer le lien html vers la fiche sur le site du RNCP. https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/xxxxx/ Remplacer les xxxxx par les bonnes références.	
II.1.5	Accréditations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label EUR-ACE® et labels Développement Durable)		Ne tenir compte que des accréditations ou labels attribués au diplôme ou accréditations ou labels d'école qui touchent le diplôme.
II.1.6	Voie et partenariat		Ce champ est prérempli. Il faut faire une demande auprès de la CTI si vous souhaitez le modifier.
II.1.7	Durée d'accréditation CTI		Cette information est celle qui est publiée dans l'arrêté interministériel ou dans la notification du ministère de tutelle pour les décisions récentes.
II.1.8	Dernière rentrée universitaire accréditée		Cette information est celle qui est publiée dans l'arrêté interministériel ou dans la notification du ministère de tutelle pour les décisions récentes.

II.1.9	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation		Si les villes et codes postaux affichés ne correspondent pas à l'existant pour cette formation, merci de contacter la CTI. Merci de compléter les adresses si nécessaire.			
II.1.10.a	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du ou des test(s)				
		Niveau requis				
II.1.10.b	Pourcentage d'élèves ingénieurs comptabilisés en I.16.b1 qui sont inscrits en cours de deuxième langue étrangère					
II.1.11	Pourcentage d'apprenants ingénieurs effectuant une césure, quelle qu'en soit la durée					
II.1.12.a	Contenu de la formation hors périodes en entreprise					Compter les heures de " face à face pédagogique ". ⁴
	Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport	
Heures encadrées par élève						
Crédits ECTS attribués						
II.1.12.b	FISE : Contenus des périodes minimales en entreprise ou en laboratoire dans la formation (hors alternance en dernière année). FISA : Nombre de semaines de missions en entreprise.		Nombre de semaines (35h00) par apprenant			
			Crédits ECTS attribués			

⁴ "**Face à face pédagogique**" : toute période indiquée à l'emploi du temps pendant laquelle l'apprenant participe à une activité pédagogique encadrée par un enseignant.
Dans le cas particulier des formations "non présentielles" : les séances à distance "synchrones" d'interaction entre la classe et un enseignant font partie du face à face pédagogique lorsque la formation impose que des parties de cours soient étudiés hors emploi du temps. Il convient alors d'intégrer au face à face pédagogique une durée équivalente à celle de l'enseignement présentiel nécessaire pour traiter ces éléments de cours ("équivalent présentiel").
Ne font pas partie du face-à-face pédagogique :
- les heures planifiées à l'emploi du temps pour des activités de projet, si l'enseignant n'est pas présent ("autonomie planifiée") ;
- les interactions individuelles entre l'enseignant et l'élève (tutorat personnalisé).

II.1.13.a	Montant maximum annuel obligatoire dû à l'école par l'apprenant pour la préparation du diplôme (hors CVEC) - euros	Montant maximum annuel obligatoire par apprenant facturé par l'école à l'élève ingénieur étudiant sur les années Bac+3 à Bac+5 de la formation d'ingénieur. Pour les formations sous statut d'apprenti et en formation continue, ce champ ne doit pas être renseigné.
II.1.13.b	Montant annuel non obligatoire à la préparation du diplôme versé à l'école par apprenant (hors CVEC) - euros	Montant maximum annuel non obligatoire par apprenant facturé par l'école à l'élève ingénieur sur les années Bac+3 à Bac+5 de la formation d'ingénieur (ex : activités sportives, assurances...)
II.1.14	Formation labellisée EUR-ACE®	
II.1.15	Innovation pédagogique dans la formation (5 lignes maximum par champ)	
	Place du numérique dans les approches pédagogiques mises en œuvre (exemples et brève description)	On parle ici de la formation par le numérique et des modalités mises en œuvre (Moocs, e-learning, serious games, ...) et non du contenu des enseignements en numérique
	Implémentation de nouvelles méthodes pédagogiques (exemples et brève description)	

II.2. NOMBRE DE DIPLÔMES D'INGÉNIEUR DÉLIVRÉS

Précisions relatives aux questions II.2.1 à II.2.3 :

Ces questions concernent tous les diplômés en 2022-2023 quelle que soit leur promotion d'origine : il faut les comptabiliser au moment de l'année de l'obtention du diplôme. La notion d'étranger (4) est celle liée à la nationalité (passeport). Les étrangers sont à renseigner une première fois dans la voie qui leur a permis d'obtenir le diplôme, ainsi que dans la colonne dédiée aux étrangers.

NOM DU DIPLÔME			Statut étudiant (FISE)				VAE (3)	Total	Dont étrangers (4)
					Dont alternance en dernière année du cycle ingénieur (2)				
			diplôme d'ingénieur (grade de master)	en formation d'ingénieur de spécialisation (bac + 6 ou plus) (1)	Dont contrat de professionnalisation (2)	Dont contrat d'apprentissage durant la seule 3 ^e année du cycle ingénieur (2)			
II.2.1	Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes	Hommes							
		Femmes							
		Total							
NOM DU DIPLÔME			Statut apprenti (FISA)				VAE (3)	Total	Dont étrangers (4)
			diplôme d'ingénieur (grade de master)	en formation d'ingénieur de spécialisation (bac + 6 ou plus) (1)					
II.2.2	Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes	Hommes							
		Femmes							
		Total							
NOM DU DIPLÔME			Statut étudiant en 1 ^{re} année et apprenti en 2 ^e et 3 ^e années (FISEA)				VAE (3)	Total	Dont étrangers (4)
			uniquement diplôme d'ingénieur (grade de master) - hors diplôme d'ingénieur de spécialisation (1)						
II.2.3	Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes	Hommes							
		Femmes							
		Total							

NOM DU DIPLÔME		Stagiaire formation continue		Total	Dont étrangers (4)
		diplôme d'ingénieur (grade de master)	en formation d'ingénieur de spécialisation (bac + 6 ou plus) (1)		
II.2.4	Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes	Hommes			
		Femmes			
		Total			

II.2.5	Le cas échéant, nombre d'IDPE	IDPE : ingénieur diplômé par l'État
--------	-------------------------------	-------------------------------------

(1) Le diplôme d'ingénieur de spécialisation est obtenu à l'issue d'une formation post-diplôme d'ingénieur, positionnée à bac+6 ou plus.

(2) **Attention : Précision concernant les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage durant la seule dernière année du cycle ingénieur.**

Les apprenants ayant démarré leur formation sous statut étudiant et qui effectuent leur cinquième année dans l'enseignement supérieur sous le régime de l'alternance en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent toujours être comptabilisés parmi les apprenants sous statut étudiant.

(3) Validation des Acquis de l'Expérience.

(4) La notion d'étranger est celle liée à la nationalité (passeport). Les étrangers sont à inscrire dans la voie qui leur a permis d'obtenir le diplôme et dans cette colonne.

III. IMPLICATION DES PERSONNELS DE L'ÉCOLE DANS DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Précisions relatives aux questions III.1, III.2, III.3 et III.5 :

On cherchera ici à mesurer le potentiel de recherche de l'école, qui est un élément important pour apprécier l'ancrage de l'école avec la recherche et le lien entre recherche et enseignement. C'est bien le périmètre de l'école en tant que tel qui est à prendre en compte et non celui des unités de recherche, souvent partagées, dans lesquelles celle-ci est partie prenante.

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI :

Année civile 2023 ou année universitaire 2022-2023.

III.1	Nombre total d'enseignants chercheurs et de chercheurs permanents dépendant de l'école et en activité au sens de l'évaluation de la recherche par le Hcéres.	On s'intéresse aux personnes physiques et non aux équivalents temps plein. Il s'agit de lister les personnes qui travaillent sous contrôle de l'école , dans le périmètre école, que celui-ci soit hiérarchique ou fonctionnel : - comptabiliser les enseignants chercheurs et chercheurs qui font partie du personnel de l'école quel que soit le site où ils effectuent leur recherche ; - ne compter les personnels de l'établissement de rattachement (cas des écoles internes) ou d'établissements, écoles ou organismes extérieurs comme les EPST (CNRS, INRIA, INRAE, INSERM ...) que s'ils travaillent dans une unité de recherche située dans les murs de l'école. Ne pas compter les doctorants et post-docs. Indiquer les individus, pas les ratios.
III.2	Nombre d'HDR parmi les chercheurs et enseignants-chercheurs répertoriés dans l'item III.1	
III.3	Nombre de doctorants encadrés par les chercheurs ou enseignants chercheurs permanents de l'école (voir III.1)	Ne comptabiliser que les doctorants dont le directeur/la directrice de thèse ou l'encadrant principal est un personnel chercheur ou enseignant-chercheur de l'école au sens III.1.
III.4	Nombre de doctorants en cotutelle avec un établissement étranger	Il s'agit d'un sous-ensemble de la III.3.
III.5	Nombre de thèses de doctorat effectuées sous la responsabilité d'un personnel de l'école soutenues lors de la dernière année civile	Ne comptabiliser que les thèses dont le directeur/la directrice de thèse ou l'encadrant principal est un personnel chercheur de l'école au sens III.1.
III.6	Nombre d'unités de recherche évaluées par le Hcéres dans lesquelles les personnels enseignants chercheurs ou chercheurs de l'école sont inscrits	
III.7	Liens vers les rapports d'évaluation du Hcéres de ces unités de recherche	

IV. DONNÉES CONCERNANT LE RECRUTEMENT EN FORMATION D'INGÉNIEUR (DERNIÈRE PROMOTION RECRUTÉE), TOUTES SPÉCIALITÉS ET VOIES CONFONDUES

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI :

Mesures sur les « primo-entrants dans l'école » et sur les recrutements : rentrée de septembre de l'année universitaire 2023-2024. Observatoire des flux : inscrits au titre de l'année universitaire 2023-2024. Ces données ne concernent que des apprenants en cursus diplômant, pas les étudiants en échange.

Origines des apprenants (pour les écoles en 3 ans et les écoles en 5 ans)

L'origine académique identifie la formation dans laquelle les apprenants étaient inscrits l'année qui a précédé leur recrutement. Les intitulés bac à BTS identifient les apprenants qui étaient dans une structure de formation française (y compris les lycées français à l'étranger). Les apprenants qui étaient inscrits dans une structure de formation étrangère sont à inscrire dans la colonne adéquate. Ne comptabiliser que les apprenants qui ont été formellement sélectionnés par l'école pour obtenir un de ses diplômes d'ingénieurs et non ceux qui sont inscrits dans un autre établissement « préparatoire » type CPGE ou licence renforcée.

IV.1.a	Rubrique à compléter pour les écoles en 5 ans.											
	Pour les écoles en 5 ans : nouveaux inscrits en première et deuxième années d'études supérieures uniquement. Ces apprenants n'étaient pas présents dans l'école l'année précédente. Il est normal que la grande majorité des apprenants renseignés ici pour la 1 ^{re} année se retrouvent dans la colonne bac.											
Origine académique des apprenants primo-entrants en première année d'études supérieures dans l'école		Bac	CPGE (y compris ATS)	Autres classes préparatoires	BUT	BTS	L1, L2 voire L3	Autre	Structure de formation étrangère			TOTAL
									Niveau bac	Classe préparatoire (type CPGE)	Autre	
Nombre d'intégrés	Hommes											
	Femmes											
	Total											
Origine académique des apprenants primo-entrants en deuxième année d'études supérieures dans l'école		CPGE (y compris ATS)		Autres classes préparatoires	BUT	BTS	L1, L2 voire L3	Autre	Structure de formation étrangère			TOTAL
									Niveau bac+1	Classe préparatoire (type CPGE)	Autre	
Nombre d'intégrés	Hommes											
	Femmes											
	Total											

IV.1.b	Rubrique à compléter pour les écoles en 3 et pour les écoles en 5 ans. On tient compte ici des nouveaux inscrits en cycle ingénieur <u>à partir de la troisième année d'études supérieures</u> (les admis en 2 ^e année du cycle ingénieur inclus). Ces apprenants n'étaient pas présents dans l' école l'année précédente.												
Origine académique de tous les primo-entrants en cycle ingénieur dans l'école	CPGE (y compris ATS)	Classes ou cycle préparatoires écoles ou réseau (ex : FGL, INSA, Peip)	Autres classes préparatoires	BUT	BTS	L1, L2 ou L3	M1	M2	Autre	Structure de formation étrangère			total
										Classe préparatoire (type CPGE)	niveau bac+2	niveau bac+3 ou plus	
Nombre d'intégrés	Hommes												
	Femmes												
	Total												
IV.2	La nationalité identifie l'apprenant au sens de son passeport et non au sens du pays dans lequel il a fait ses études. Les binationaux sont considérés comme français.												
	Nationalité (pays délivrant le passeport)	France	Pays d'Europe (hors France)	Canada/ Etats-Unis	Autres pays d'Amérique	Pays d'Asie y compris Moyen Orient	Pays d'Afrique	Océanie	total				
	Hommes												
	Femmes												
	Total												

Recrutement au niveau bac pour les écoles proposant un cursus en 5 ans uniquement

IV.3.a	Mentions de baccalauréat (ne concerne que les diplômes français)		TB	B	AB	Passable ou sans mention
	Nombre d'intégrés	Hommes				
		Femmes				
		Total				

IV.3.b	Recrutement sur concours ou dispositif spécifique (structures de formation françaises et étrangères) Indiquer ici les concours de niveau bac.	Nombre de places offertes	Nombre d'entrés provenant de ce concours ou du dispositif
	Total d'entrés provenant de ce concours ou du dispositif		

Recrutement au niveau bac + 2 (pour les écoles en 3 ans et pour les écoles en 5 ans)

IV.4	Recrutement sur concours CPGE (structures de formation françaises et étrangères)		
	Nom du concours ou d'un dispositif spécifique	Nombre de places offertes	Nombre d'entrés provenant de ce concours ou du dispositif
	Total d'entrés provenant de ce concours ou du dispositif		Le total doit correspondre aux informations renseignées dans le point IV.1.b correspondant à la somme des totaux des intégrés via CPGE (France et étranger).
IV.5	Autres recrutements		
	Nom	Nombre de candidats	Nombre d'entrés
	Classes ou cycles préparatoires		
	BUT		
	BTS		
	L2		
	L3		
	M1		
	Cursus étrangers, hors classes préparatoires		
	Autre (précisez)	[Lignes vides permettant aux écoles de compléter le cas échéant]	
Autre (précisez)	[Lignes vides permettant aux écoles de compléter le cas échéant]		
Autre (précisez)	[Lignes vides permettant aux écoles de compléter le cas échéant]		

Fin du bloc dédié au recrutement bac+2

Observatoire des flux (pour les écoles en 3 ans et pour les écoles en 5 ans)

Rappel : on comptabilise ici les apprenants en formation diplômante (hors VAE) de l'année 2023-2024. Les étudiants en échange ne sont pas à prendre en compte.
On cherche ici à mesurer l'évolution des taux de réussite au fil du cursus.

	Taux de réussite	% de réussite	% de redoublants	% de démissions et d'exclusions
IV.6.a	Taux de réussite en fin de 1 ^{re} année (écoles en 5 ans uniquement)			
IV.6.b	Taux de réussite en fin de 2 ^e année (écoles en 5 ans uniquement)			
IV.6.c	Taux de réussite en fin de 3 ^e année (écoles en 3 ans et écoles en 5 ans)			
IV.6.d	Taux de réussite en fin de 4 ^e année (écoles en 3 ans et écoles en 5 ans)			
IV.6.e	Taux de réussite en fin de 5 ^e année (écoles en 3 ans et écoles en 5 ans) Se référer aux précisions ci-après.			
IV.6.f	Taux de réussite en fin du cursus du diplôme d'ingénieur de spécialisation (bac + 6 ou plus)			
IV.7	Durée moyenne pour obtenir son diplôme d'ingénieur pour les apprenants recrutés au bac (ne concerne que les écoles qui recrutent au bac)			Se référer aux précisions ci-après.
IV.8	Durée moyenne pour obtenir son diplôme d'ingénieur pour les apprenants recrutés à bac+2			Se référer aux précisions ci-après.
IV.9	Pourcentage d'apprenants ayant suivi l'intégralité du cycle ingénieur mais n'ayant pas validé l'ensemble des conditions d'obtention du diplôme 3 ans après leur sortie. On regarde parmi les diplômables de la promo N combien n'ont pas obtenu leur diplôme l'année N+3.			Se référer aux précisions ci-après.

Précisions relatives aux questions IV.6.e et IV.7 à IV.9 :

En IV.6.e, ne tenir compte que de l'obtention des 60 crédits ECTS prévus, ne pas intégrer les ajournements pour motif d'exigence complémentaire (niveau certifié de langue, mobilité internationale, ...) qui sont comptabilisés en IV.7, IV.8 et IV.9.

Le calcul de la durée moyenne pour obtenir son diplôme s'effectue sur les élèves de la dernière promotion diplômée ayant suivi l'intégralité du cursus (respectivement 5 ou 3 ans). Celui-ci comprend la réalisation de tous les stages, de la césure éventuelle, des mobilités et les allongements de scolarité, y compris pour l'obtention du niveau certifié en langue. Pour les écoles en 5 ans, lorsqu'il y a des réaffectations significatives à l'issue de la classe préparatoire intégrée (classes préparatoires en réseau), ne répondre que sur le cycle ingénieur.

Ex : si 80% des diplômés ont été recrutés au niveau bac il y a 5 ans, 15% il y a 6 ans et 5% il y a 7 ans (exemple : deux redoublements ou un redoublement et une année de césure, ou une année de césure et une année de prolongation de double diplôme à l'étranger), la durée moyenne des études est de $0,8*5+0,15*6+0,05*7$ soit 5,25 ans.

V. OUVERTURE SOCIALE

Certaines données concernant la diversité se trouvent dans les tableaux précédents.

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI :

Année universitaire 2023-2024.

Boursiers

V.1	Nombre d'élèves ingénieurs nouvellement recrutés qui bénéficient d'une bourse nationale française sur critères sociaux quel qu'en soit le taux	L'évaluation du nombre de boursiers est à effectuer sur la dernière promotion recrutée et uniquement pour les élèves sous statut étudiant.
V.2	Nombre total d'élèves ingénieurs nouvellement recrutés qui bénéficient d'une bourse (hors bourse nationale française sur critères sociaux)	L'évaluation du nombre de boursiers est à effectuer sur la dernière promotion recrutée et uniquement pour les élèves sous statut étudiant.
V.3	Nombre total d'élèves officiers ou fonctionnaires	

Handicap (pour les écoles en 5 ans, les données à renseigner ici doivent uniquement se porter sur les apprenants du cycle ingénieur)

		Hommes	Femmes	Total
V.4	Nombre total d'apprenants en situation de handicap reconnue en formation ingénieur dans l'école			

Soutien aux élèves ingénieurs

V.5	Existe-t-il un dispositif d'accompagnement spécifique pour aider les apprenants en difficulté ?	Soutien dans la formation	Soutien psychologique	Autres dispositifs d'accompagnement	Cochez la case dans ces cellules s'il y a intervention de personnels spécialisés dédiés à ces actions (prise en compte du soutien dans le service de certains enseignants, intervention de personnels d'assistance sociale, aide psychologique, ...)
		Si « Oui », cochez la case	Si « Oui », cochez la case	Si « Oui », cochez la case et précisez	

Place de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) dans la formation

		Dans un module obligatoire		Dans un module optionnel ou de spécialisation		
		Si « Oui », cochez la case	Nombre d'heures dédiées	Si « Oui », cochez la case	Nombre d'heures dédiées	
V.6	Enseignement ou projet encadré RSE					Cochez la case dans ces cellules si ces enseignements apparaissent explicitement dans le syllabus, pas nécessairement dans l'intitulé d'un module de formation
V.7	Enseignement ou projet encadré lié à l'éthique					Cochez la case dans ces cellules si ces enseignements apparaissent explicitement dans le syllabus, pas nécessairement dans l'intitulé d'un module de formation
V.8	Enseignement ou projet encadré "santé et sécurité au travail"					Cochez la case dans ces cellules si ces enseignements apparaissent explicitement dans le syllabus, pas nécessairement dans l'intitulé d'un module de formation
V.9	Si l'école est labellisée dans le secteur du Développement Durable (Label DD&RS, Eco-campus ...), indiquer l'intitulé de ce label					
V.10	Nombre total de sportifs de haut niveau, d'artistes ou autre profil de mérite ayant un emploi du temps aménagé (le cas échéant)					

VI. INNOVATION – VALORISATION

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI :

Année universitaire 2023-2024.

N.B : Uniquement pour les apprenants ingénieurs.

VI.1.a	Il existe un enseignement spécifique pour tous les apprenants sur la création d'activité et le management de l'innovation dans l'école	
VI.1.b	Il existe un enseignement spécifique pour tous les apprenants sur la création d'activité et le management de l'innovation en partenariat avec l'école	
VI.2.a	Il existe un incubateur dans l'école	
VI.2.b	Il existe un incubateur en partenariat avec l'école	
VI.3	Nombre d'ingénieurs diplômés au cours des 3 dernières années ayant créé une entreprise	
VI.4	L'école est-elle en lien avec un PEPITE ?	Oui/Non
VI.5	Nombre d'apprenants bénéficiaires du statut d'étudiant – entrepreneur	

VII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI :

Mesures sur les données administratives : année civile 2023 ou année universitaire 2022-2023.

VII.1	Nombre de représentants sociaux - professionnels délibératifs au conseil d'administration de l'école / nombre total de membres délibératifs au conseil	
VII.2	Nombre d'heures payées par l'école (toutes spécialités confondues) sur l'année pour le cycle ingénieur, assurées par les professionnels de l'entreprise (hors recherche)	Pour l'école (et non par apprenant) Prendre en compte les intervenants renseignés au I.19 (intervenants extérieurs à l'école et provenant du monde socio-économique qui ont une activité de pédagogie active au service des élèves du cycle ingénieur).
VII.3	Temps moyen (en heures) passé par un élève ingénieur dans des projets proposés par des entreprises	Hors stages ou apprentissage.
VII.4	Chiffre d'affaires de la formation continue intra et interentreprises (euros)	Ne tenir compte que des actions de formation qui ne conduisent pas au diplôme d'ingénieur (les aides aux formations type Fontanet ne sont pas à comptabiliser ici)

VIII. L'INTERNATIONALISATION DES FORMATIONS D'INGÉNIEUR

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI :

Mesures sur les diplômés : promotion diplômée dans l'année universitaire 2022-2023.

MOBILITÉ SORTANTE

NOM DU DIPLÔME : VOIE

VIII.1.	Nombre de diplômés de la dernière promotion ayant vécu une expérience à l'étranger dans le cadre de leur formation N.B : Ne pas compter les doubles diplômés entrants. Les doubles diplômés sortants ne sont pas à renseigner en VIII.1.a mais en VIII.2.a. On ne tient compte que des parcours sous contrôle de l'école inclus dans la scolarité. Un semestre correspond à l'acquisition de 30 ECTS (académique ou entrepreneurial).			
VIII.1. a	Diplômés de la dernière promotion ayant effectué une ou plusieurs mobilités académiques au cours de leur scolarité			
	Durée cumulée	Moins d'un semestre	1 semestre	Plus d'un semestre (en continu ou non)
	Hommes			
	Femmes			
	Total			
VIII.1. b	Diplômés de la dernière promotion ayant effectué un ou plusieurs stages à l'étranger			
	Durée cumulée	< à 3 mois	≥ à 3 mois et < à 6 mois	≥6 mois
	Hommes			
	Femmes			
	Total			

Doubles diplômés ingénieurs sortants

VIII.2	Doubles diplômés ingénieurs sortants de la dernière promotion c'est-à-dire initialement recrutés par l'école et ayant également obtenu le diplôme d'une autre institution à l'étranger (les diplômés de l'école provenant d'une institution partenaire sont à comptabiliser parmi les étrangers ayant obtenu le diplôme de l'école en section II).		
VIII.2.a	Pays d'obtention de l'autre diplôme		
	Hommes	Femmes	Total
Europe (hors France)			
Canada/Etats Unis			
Autres pays d'Amérique			
Asie y compris Moyen Orient			
Afrique			
Océanie			

VIII.2.b	Répartition des durées de mobilité		
	Durée cumulée	Moins de deux semestres	Moins de quatre semestres
			Quatre semestres ou plus (en continu ou non)
	Hommes		
	Femmes		
	Total		

Synthèse de la mobilité sortante

VIII.3.a	Pourcentage de diplômés ayant effectué une mobilité sortante à l'étranger (d'études ou de stage) au cours de leur formation	On prend ici en compte tous les diplômés de l'école comptés dans les questions VIII.1.a, VIII.1.b et en VIII.2.a
VIII.3.b	Durée moyenne de la mobilité à l'étranger parmi les diplômés comptabilisés en VIII.3.a	

MOBILITÉ ENTRANTE

Elèves étrangers en échange académique en provenance de l'étranger en 2022-2023

VIII.4	Dans le cadre d'un accord de coopération avec une institution étrangère, nombre d'élèves étrangers inscrits pour une période d'échange avec transfert de crédits, sans obtention du diplôme français. Un semestre correspond à l'acquisition de 30 ECTS. Ne pas comptabiliser les doubles diplômés.			
	Durée	Moins d'un semestre	1 semestre	Plus d'un semestre (en continu ou non)
	Hommes			
	Femmes			
	Total			

Doubles diplômés ingénieurs entrants de la dernière promotion (2022-2023)

VIII.5	Diplômés - recrutés initialement par une institution étrangère partenaire - ayant aussi obtenu le diplôme français. Comptabiliser ici uniquement les doubles diplômés entrants.		
Pays d'obtention de l'autre diplôme	Hommes	Femmes	Total
Europe (hors France)			
Canada/Etats Unis			
Autres pays d'Amérique			
Asie y compris Moyen Orient			
Afrique			
Océanie			

ENSEIGNEMENT OU PROJET ENCADRÉ LIÉ AU CONTEXTE MULTICULTUREL DANS LA FORMATION

Cochez la case dans ces cellules si ces enseignements apparaissent explicitement dans le syllabus, pas nécessairement dans l'intitulé d'un module de formation.				
VIII.6	Dans un module obligatoire		Dans un module optionnel	
	Oui/Non	Nombre d'heures dédiées	Oui/Non	Nombre d'heures dédiées

IX. L'EMPLOI

Les thèses sont des emplois en CDD : il convient donc de comptabiliser tous les thésards parmi les diplômés ayant trouvé un emploi.

Il faut également comptabiliser les VIE.

Le salaire demandé est le salaire médian : salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée. La méthode de calcul d'une médiane est précisée en note de bas de page. Les informations demandées sur les nombres de diplômés sont des nombres absolus. Ils pourront être transformés en pourcentages pour la communication externe.

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI :

Mesures sur les diplômés de la dernière promotion : promotion diplômée dans l'année universitaire 2022-2023.

Mesures sur les diplômés de l'avant dernière promotion : promotion diplômée dans l'année universitaire 2021-2022.

NOM DU DIPLÔME : VOIE

Situation des diplômés de la dernière promotion en janvier après l'obtention du diplôme

		Nombre	Nombre de diplômés ayant répondu à ce champ dans l'enquête						
IX.1	Nombre de diplômés ayant un emploi (y compris les thèses et VIE)								
IX.2	Nombre de diplômés ayant trouvé un emploi en moins de deux mois								
IX.3	Nombre de diplômés en recherche d'emploi six mois après l'obtention du diplôme								
IX.4	Nombre de diplômés embauchés avec un statut de cadre (en France ou sous contrat français, hors thèses)	Nombre	Hommes	Femmes	Total	Nombre de répondants	Hommes	Femmes	Total
IX.5	Nombre de diplômés embauchés pour une durée indéterminée (en France ou sous contrat français)	Nombre	Hommes	Femmes	Total	Nombre de répondants	Hommes	Femmes	Total
IX.6	Nombre de diplômés ayant un emploi basé à l'étranger (y compris les thèses et les VIE)								

IX.7	Salaire annuel brut médian ⁵ en France et sans compter les diplômés en thèse (euros). La méthode de calcul d'une médiane est précisée en bas de page. Ces valeurs seront vérifiées lors des audits. Toutefois, la CTI se réserve le droit de demander des compléments d'informations en dehors des périodes d'audit si les valeurs renseignées semblent éloignées d'un salaire brut médian constaté pour un ingénieur diplômé du secteur concerné.		Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total
		Avec prime				Nbre de répondants			
		Sans prime				Nbre de répondants			
IX.8	Nombre de diplômés qui font une thèse								
IX.9	Salaire annuel brut médian des diplômés en thèse avec primes (euros)								
IX.10	Nombre de diplômés en poursuite d'études (hors thèses)								

Situation des diplômés de l'avant dernière promotion en janvier, plus d'un an après la sortie

		Nombre	Nombre de diplômés ayant répondu à ce champ dans l'enquête
IX.11	Nombre de diplômés ayant un emploi (y compris les thèses et les VIE)		
IX.12	Nombre de diplômés ayant trouvé un emploi en moins de deux mois		
IX.13	Nombre de diplômés embauchés pour une durée indéterminée (en France ou sous contrat français)		
IX.14	Nombre de diplômés ayant un emploi basé en France		
IX.15	Nombre de diplômés ayant un emploi basé à l'étranger (dont VIE)		
IX.16	Salaire annuel brut médian hors primes et hors thèses et VIE (euros) en France		
IX.17	Nombre de diplômés qui font une thèse		
IX.18	Salaire annuel brut médian des diplômés en thèse avec primes (euros)		
IX.19	Nombre de diplômés en poursuite d'études (hors thèses)		

⁵ Pour calculer le salaire médian (M), on commence par ordonner la série de valeurs, c'est à dire que l'on range les valeurs dans l'ordre croissant. Ensuite, on calcule le nombre de valeurs contenues dans la série (N). La médiane est la valeur qui partage cette série en deux séries de même effectif. Il y a donc autant de valeurs inférieures à la médiane que de valeurs supérieures.

Cette valeur sera vérifiée lors des audits. Toutefois, la CTI se réserve le droit de demander des compléments d'informations en dehors des périodes d'audit si les valeurs renseignées semblent éloignées d'un salaire brut médian constaté pour un ingénieur diplômé du secteur concerné.

X. VIE DE L'APPRENANT – NOTORIÉTÉ

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI :

Année universitaire 2023-2024.

X.1	Nombre de lits en résidence universitaire à la disposition de l'école	Ces chambres peuvent être gérées par l'école elle-même, par le CROUS ou par d'autres organismes.
X.2	Accès à un restaurant universitaire sur tous les campus de l'école (ou à proximité immédiate)	
X.3	Desserte de tous les campus de l'école par transport en commun	
X.4	Nombre d'apprenants du cycle ingénieur inscrits aux associations et clubs des élèves	Si un apprenant est inscrit à plusieurs associations, ne le comptabiliser qu'une fois.
X.5	Champ d'expression libre sur la Valorisation de l'engagement des apprenants du cycle ingénieur	Si vous complétez cette rubrique, merci d'expliquer sous quelle forme cet engagement est valorisé, en précisant le cas échéant les modalités, ECTS attribués...
X.6	Nombre de distinctions individuelles et/ou collectives obtenues par les apprenants du cycle ingénieur et les personnels depuis 2 ans (niveau international ou national)	Expliquez brièvement la nature de ces distinctions dans la section "particularités" en bas de la fiche.
X.7	Nombre d'élus apprenants du cycle ingénieur en conseil avec voix délibérative	Tous conseils statutaires confondus : CA/CEVU/CS/Conseil de filière, de composante...
X.8	Présence d'un Vice-président Etudiant ou Directeur Adjoint Etudiant	Défini dans le règlement intérieur.
X.9	Nombre de sièges de titulaires attribués à des apprenants ingénieurs présents dans le conseil de l'école	Dans le CA ou le conseil d'école uniquement.

XI. SYSTÈME DE PILOTAGE QUALITÉ (DÉMARCHES QSE ET D'AMÉLIORATION CONTINUE)

XI.1	Champ d'expression libre sur le système qualité interne de l'école et les bonnes pratiques qu'elle souhaite relayer (10 lignes max.)	
XI.2	Des labels et/ou certifications ont-ils été obtenus au niveau de l'école / établissement ?	

Particularités

Ce champ libre permet de mentionner des éléments caractéristiques n'ayant pu trouver leur place dans le corps du formulaire

FIN DU FORMULAIRE